

C. Le Championnat de France Individuel

Les phases qualificatives et la finale

C.1. La phase 1, réservée aux joueurs de 5^e, 6^e et 7^e séries

Cette phase est ouverte à tous les licenciés classés des séries 5, 6 et 7. Elle se déroule en deux parties prétirées jouées simultanément en une seule et même journée, dans tous les centres.

Sont qualifiés pour la phase 2 : les P premiers joueurs du classement de la phase 1 : P étant le plus élevé des deux nombres, $P1 = 50\%$ des joueurs ayant participé à ladite phase, et $P2 = 50\%$ de la participation moyenne sur celle-ci et les 3 précédentes de même niveau, avec toutefois un plafond à 60% des participants à la phase 1 concernée. Il n'y a pas de remplaçants. Mêmes dispositions pour la fixation de la barre « jeunes ».

C.2. La phase 2, réservée aux joueurs classés en 3^e ou 4^e série et aux qualifiés de la phase 1

Cette phase est ouverte à tous les licenciés classés en 3^e ou 4^e série, ou qualifiés à l'issue de la phase 1. Elle se déroule en trois parties prétirées jouées simultanément, en une seule et même journée, dans tous les centres.

Sont qualifiés pour la phase 3 : les P premiers joueurs du classement de la phase 2 : P étant le plus élevé des deux nombres, $P1 = 50\%$ des joueurs ayant participé à ladite phase, et $P2 = 50\%$ de la participation moyenne sur celle-ci et les 3 précédentes de même niveau, avec toutefois un plafond à 60% des participants à la phase 2 concernée. Il n'y a pas de remplaçants. Mêmes dispositions pour la fixation de la barre « jeunes ».

C.3. La phase 3, réservée aux joueurs de 2^e série et aux qualifiés de la phase 2

Cette phase est ouverte à tous les licenciés classés en 2^e série ou qualifiés à l'issue de la phase 2. Elle se déroule selon les mêmes modalités que la phase 2.

C.4. La finale du Championnat de France «toutes catégories» (attribuant les titres des séries 1, 2, 3 et 4)

La Finale se déroule en cinq parties disputées en 2 minutes par coup, en un lieu unique. Sont qualifiés pour la disputer :

- les joueurs licenciés classés en 1^{re} série ;
- les 5 premiers S3 et S4 de la phase 2 ;
- les 380 premiers de la phase 3 ;
- s'il y a lieu, des joueurs S4 classés au-delà de la 380^e place lors de la phase 3, dans l'ordre de leur classement, pour que le nombre de joueurs S4 qualifiés par la phase 2 et la phase 3 soit au minimum de 100.

Hors joueurs de 1^{re} Série, le quota total de qualifications par les phases est de 360 joueurs (le dispositif employé anticipe 30 désistements). Si toutefois ce quota n'est pas atteint, il est procédé à des repêchages sur le classement de la phase 3 jusqu'à l'atteindre.

Lorsque la finale du Championnat de France se déroule à Vichy, ce quota est augmenté de 150 joueurs. Les 150 premiers N3, 150 premiers N4, ainsi que les 10 premiers de chaque série 5, 6 et 7 lors de la phase 3 sont alors qualifiés.

Par ailleurs, **un quota de 300 places qualificatives est réparti entre les comités régionaux** au prorata de leur nombre de licenciés des séries 1 à 4 à la fin de la saison précédente. Il appartient aux comités de définir les modalités précises de qualification du quota de joueurs qui leur est attribué. Dans tous les cas, les Champions Régionaux des séries 2, 3 et 4 doivent être qualifiés au titre de ce quota.

Sont qualifiables au titre de ce quota tous les joueurs ne figurant pas sur la liste des joueurs qualifiés par les phases, liste publiée à l'issue de la phase 3 du Championnat de France. Il appartient aux comités régionaux d'établir la liste de leurs qualifiés, d'informer les joueurs concernés de leur qualification, et de communiquer cette liste à la FFSc **au plus tard un mois avant la date de la finale** (ou au lendemain de leur Championnat Régional, si celui-ci se déroule après cette date).

Remplacements en cas de désistements

A l'issue de la phase 3, la liste des joueurs qualifiés par les phases est établie, publiée sur le site Internet fédéral, et diffusée aux présidents de comité. Quels que soient les repêchages ulté-

rieurs, cette liste sert d'unique référence aux comités pour savoir quels joueurs sont qualifiables au titre du quota régional : sont qualifiables, en dehors des S1, tous les joueurs n'appartenant pas à cette liste.

Les comités gèrent leurs qualifications et remplacements propres en ayant recours uniquement aux joueurs ne figurant pas sur cette liste de qualifiés par les phases. Un joueur éventuellement « repêchable » par les phases restera donc qualifié par la voie régionale dès qu'il ne figure pas sur cette liste des qualifiés par les phases.

En ce qui concerne les désistements de joueurs qualifiés par les phases, les repêchages se font exclusivement sur le classement général de la phase 3 (cf. supra).

Dispositions complémentaires

- L'organisation des phases 1, 2 et 3 est à la charge des comités. Elles doivent se dérouler dans des conditions de jeu satisfaisant au cahier des charges d'un tournoi homologué. L'organisation de la Finale est à la charge de la Fédération.
- Un droit d'engagement est demandé à tout participant pour chacune des compétitions définies ci-dessus, y compris à la Finale. Pour les phases 1, 2 et 3, le droit d'engagement est fixé par le comité, dans la limite du plafond autorisé pour les tournois homologués. Une redevance fédérale est fixée par le Bureau.